

**RAPPORT DU COMMISSAIRE
AUX APPORTS
SUR LA VALEUR DE L'APPORT**

**7E CIEL
SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE
9, rue FRESNEL
75016 PARIS**

RCS PARIS 940 156 490



A l'associé de la Société 7^E CIEL,

En exécution de la mission qui m'a été confiée par l'associé unique de la Société 7^E CIEL en date du 24 mars 2025 concernant l'apport en nature devant être effectué par Monsieur Philippe RENAUX, j'ai établi le présent rapport sur la valeur de l'apport prévu à l'article L.223-9 du code de commerce.

L'apport envisagé est décrit dans le projet d'apport en nature, signé par la personne physique apporteuse concernée.

Il m'appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur de l'apport n'est pas surévaluée.

À cet effet, j'ai effectué mes diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires Aux Comptes applicables à cette mission.

Cette doctrine requiert la mise en œuvre de diligences destinées, d'une part, à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre par la société bénéficiaire de l'apport, et d'autre part, à apprécier les avantages particuliers stipulés.

Ma mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne m'appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

Je vous prie de trouver, ci-après, mes constatations et conclusions présentées dans l'ordre suivant :

Présentation de l'opération et description des apports :

La Société 7^E CIEL a été constituée en date du 27 janvier 2025 par un apport en numéraire pour un montant de 10 000 € .

L'apport en nature est constitué par :

-des parts sociales détenues par Monsieur Philippe RENAUX, demeurant 46 Avenue de la Bourdonnais 75 007 PARIS dans la SCI CENTRE VIALLEX .

La société CENTRE VIALLEX est une société civile immobilière au capital de 1 000 € divisé en 1 000 parts sociales de 1 euros.

Monsieur Philippe RENAUX détient 50 parts sociales qu'il apporte à la SAS 7^E CIEL

La société 7^E CIEL est une société par actions simplifiée (SAS) au capital de 10 000 € ayant son siège 9, rue Fresnel 75 016 PARIS. Son capital est composé de 1 000 actions de 10 euros et il est détenu par :

-Monsieur Philippe RENAUX à 100%.

L'apport en nature sera réalisé avec effet à la date de l'augmentation de capital de la SAS 7^E CIEL.

Il est effectué sous le régime juridique de droit commun des apports en nature purs et simples tel que fixé par les dispositions de l'article L.223-9 du code de commerce.

En application des dispositions de l'article 150-0 B du code général des impôts, l'apporteur entend bénéficier du sursis d'imposition de la plus-value dégagée à la suite de l'échange de ses titres.

En rémunération des apports, il sera attribué à Monsieur Philippe RENAUX 14 685 actions d'une valeur nominale de dix euros (10 euros).

Il n'y a pas d'avantage particulier octroyé dans le cadre de l'apport.

L'ensemble des actions de la SCI CENTRE VIALLEX dont l'apport est envisagé à titre d'augmentation du capital de la société 7^E CIEL a été évalué à sa valeur estimée à 146 850 €.

1. Diligences et appréciation de la valeur de l'apport :

J'ai effectué les diligences que j'ai estimées nécessaires par référence à la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires Aux Comptes relative à cette mission.

Ma mission a pour objet d'éclairer l'associé de la SAS 7^E CIEL sur la valeur des apports devant être effectués par Monsieur Philippe RENAUX.

J'ai notamment :

- rencontré les personnes en charge de l'opération pour prendre connaissance de son contexte, des modalités comptables, juridiques et fiscales envisagées, en marge de l'examen du contenu du projet de l'apport ;
- vérifié la pleine propriété des titres apportés en me faisant confirmer l'absence de toute garantie ou nantissement s'y rapportant ;
- consulté les documents juridiques mis à ma disposition ;
- examiné les approches d'évaluation mises en œuvre par les parties.

Enfin, j'ai obtenu une lettre d'affirmation de la part des dirigeants de la SCI CENTRE VIALLEX me confirmant l'absence, à la date du présent rapport, d'événements pouvant, d'une part, grever la consistance des capitaux propres en date du 31.12.2024 ou, d'autre part, remettre en cause de façon significative les prévisions qui m'ont été communiquées.

2. Conclusion

Sur la base de mes travaux et à la date du présent rapport, je suis d'avis que la valeur de l'apport retenue s'élevant à 146 850 € n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal au montant de l'augmentation de capital de la société bénéficiaire de l'apport en nature.

Fait à Metz, le 29 mars 2025,

A. KAISER

Commissaire

